



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

**RÉGION GRAND EST
COMITE DU BAS-RHIN**

CHARTRE

DU JOUEUR PARTICIPANT AUX MANIFESTATIONS DE RÉFÉRENCE, QUALIFIÉ OU SÉLECTIONNÉ PAR OU POUR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PÉTANQUE DU BAS-RHIN

Dans le cadre des compétitions nationales fédérales ou de référence, le Comité Départemental de Pétanque du Bas-Rhin (CD67), au travers de cette charte, programme, organise, encadre et suit la participation des joueurs du CD67 sélectionnés ou qualifiés pour représenter le CD67 ou le Comité Régional du Grand Est aux manifestations ou événements de référence majeurs organisés par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal (FFPJP).

Cette charte explicite les engagements pour tout joueur sélectionné par le CD67 ou pour le CD67 lors des compétitions de référence dans le cadre des relations entre le CD67 et les joueurs de pétanque.

Par compétition de référence il faut entendre les différents championnats de France, toutes les sélections émises par le CD67 dans le cadre de manifestation jugée par le CD67 comme représentative du département.

Elle définit également les droits et devoirs des parties qui sont précisés dans **un avenant annuel annexé** à la présente charte.

Cette convention engage les signataires et formalise la réalité des attendus.

La présente charte est établie le entre :

M, joueur qualifié ou sélectionné pour participer au
ou son représentant légal si l'intéressé n'est pas majeur, d'une part,

Signature de l'intéressé :

et

le Comité Départemental de Pétanque du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie COLANTUONO, d'autre part.

Signature du Président du CD67 :

LES ENGAGEMENTS DU JOUEUR REPRÉSENTANT LE CD67

I- VALEURS PARTAGÉES

La pétanque est porteur des valeurs générales associées au sport et affirmées par le CD67 :

- la loyauté par le respect des règles, le respect des autres, le respect de soi même ;
- le dépassement de soi dans la ténacité et la compréhension envers ses coéquipiers ;
- l'humilité dans son comportement sur le terrain et en dehors du terrain ;
- la rigueur dans un engagement personnel maximal ;
- la solidarité, le civisme, les civilités.

Le respect de ces valeurs permet une pratique valorisée, bannissant la tricherie et les conduites déviantes. Cette exemplarité porte des émotions et la passion qui sont aussi des facteurs de la performance.

2- ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DU JOUEUR DE PÉTANQUE SIGNATAIRE

Être sélectionné ou qualifié est une distinction et un honneur mais également une responsabilité. Celle d'être garant de valeurs, de comportements et d'une solidarité collective. Le joueur doit avoir conscience que le sélectionné du CD67 est le fleuron le plus représentatif de l'ensemble des licenciés du département du Bas-Rhin.

A ce titre, le joueur sélectionné par le CD67 se doit de faire siennes les valeurs bas-rhinoises, de les valoriser auprès des instances régionales et nationales avec courtoisie et respect, en s'interdisant toutes critiques, toutes agressions, toutes discriminations et prosélytisme à l'égard d'autrui et de toutes instances.

Le joueur de pétanque signataire de la présente charte se doit à un devoir de réserve à l'égard du CD67 et se doit de bannir toutes conduites déviantes.

Il a un rôle privilégié d'exemple maîtrisant ses émotions et sa passion pour respecter l'environnement global de son engagement.

Enfin, l'esprit d'équipe est une des conditions fondamentales à la progression, tant individuelle que collective, dont le joueur signataire doit être aussi le garant.

3- ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DU JOUEUR DE PÉTANQUE SIGNATAIRE

➤ **Le joueur sélectionné ou qualifié devra :**

- répondre aux convocations en accord avec la planification proposée par le délégué départemental, aux critères et modalités préalablement connus et définis dans l'avenant annuel annexé à la présente charte ;
- soumettre à l'approbation du délégué départemental, et à titre exceptionnel, les aménagements et les sollicitations extérieures à la planification proposée. Ces aménagements individuels ne doivent en aucune façon perturber la préparation, la participation aux compétitions de référence et la performance attendue.

➤ **Suivi médical et conduites déviantes (dopage/alcool, ...)**

Dans ce cadre, le joueur de pétanque du CD67, sélectionné ou qualifié, doit :

- se conformer aux textes en vigueur sur la protection de la santé des sportifs et la lutte contre le dopage ;
- veiller à sa propre surveillance médicale ;
- informer le délégué départemental de tout problème médical ayant une incidence sur sa pratique sportive. Il se munira, dans ce cas-là et lors de la compétition, des pièces médicales justificatives susceptibles d'être sollicitées par les autorités de contrôle antidopage, publiques et fédérales ;
- se soumettre aux contrôles anti dopages ainsi qu'au suivi médical demandés par les pouvoirs publics et/ou la FFPJP et être exemplaire quant aux conduites déviantes en matière de dopage. Toute consommation de drogues licites ou illicites, en particulier de produits pouvant rendre un contrôle antidopage positif, est strictement incompatible avec le statut de sélectionné ou de qualifié ;
- éviter toutes consommations de produits, notamment en lien avec l'alcool ou les stupéfiants, engendrant des troubles du comportement et le non-respect du civisme et des civilités attendues par la FFPJP et le CD67 ;
- respecter une hygiène de vie conforme aux exigences du sport en général et notamment lors des compétitions de référence.

Le non-respect des contre-indications médicales dans le cadre des compétitions liées à la sélection du signataire, le non-respect des comportements attendus en matière de dopage et de l'utilisation de produits engendrant des conduites déviantes exposeront le sportif à une sanction disciplinaire allant jusqu'à l'exclusion immédiate de la délégation du CD67.

➤ **Promotion**

Le joueur de pétanque sélectionné ou qualifié participe par son engagement à la promotion du CD67 et de la pétanque en général.

Le port de la tenue départementale, ou celle de la Région Grand Est, est obligatoire selon les préconisations ci-dessous, soit :

- lors de toutes les manifestations de référence ;
- lors des actions de promotion du CD67 (démonstrations, conférences de presse, séances de photos, réceptions officielles, ...).

La dotation reçue ne peut être ni vendue ni rétrocédée.

La promotion du CD67 demande à tous les acteurs agissant lors d'une manifestation de référence une disponibilité respectueuse de toutes les parties. En ce qui concerne le joueur sélectionné ou qualifié et pour ce faire doit :

- être présent aux diverses actions de promotion mises en place par le CD67 (démonstrations, conférences de presse, séances de photos, réceptions officielles, ...);
- répondre favorablement à toutes sollicitations de promotion médiatique émanant du délégué départemental lors des compétitions de référence ;
- être présent à toutes actions de promotion dans les horaires, la tenue et avec le matériel précisé par le délégué départemental.

Par ailleurs, le joueur de pétanque signataire de la présente charte autorise le CD67 :

- à utiliser son image de sportif du CD67 pour des supports de promotion et/ou de communication destinés à promouvoir l'image de la pétanque dans le département du Bas-Rhin (hors supports journalistiques) ;
- à accepter l'exploitation de son image dans le cadre d'une image collective (l'image collective correspondrait à au moins deux joueurs réunis sur une même photographie).

➤ **Comportements vis à vis des règlements et des instances institutionnelles**

Le joueur sélectionné s'engage dans la recherche de performances le valorisant, promouvant par là-même le CD67. Cet engagement s'entend en respectant les règlements sportifs généraux et particuliers de la FFPJP.

Le joueur sélectionné par le CD67 se doit à un comportement exemplaire, de respecter le CD67 en préservant l'image de la pétanque et de l'ensemble des licenciés du CD 67 et ce quel que soit l'instance sollicitante ou le support de communication.

Chaque sportif doit, par son comportement, montrer le bien-fondé de la confiance et des moyens qui lui sont accordés par le CD67, l'ensemble des licenciés du Bas-Rhin que celui-ci représente, et ses partenaires.

➤ **Paris sportifs**

Le joueur doit se conformer à la réglementation en vigueur, nationale et internationale en matière de paris sportifs.

En sa qualité "d'acteur de la compétition", le joueur de pétanque a l'interdiction de parier à l'occasion d'événements susceptibles de servir de supports à des paris en ligne mis en place par des opérateurs autorisés.

4- RESPECT DE LA CHARTE ET SANCTIONS

Suite à une sélection ou à une qualification à une compétition ou à un événement de référence, la signature de la charte est obligatoire.

Le non-respect de tout ou partie de cette charte entraîne des sanctions qui seront fonction des faits reprochés et du caractère de récidive.

Le délégué départemental peut prendre, dans l'attente d'une conciliation et à titre conservatoire, une mesure d'exclusion de la manifestation ou/et de la délégation départementale. Dans tous les cas, le bureau du CD67 sera destinataire de la mesure prise, le Président du CD67 pouvant, dès lors, saisir la commission disciplinaire.

La présente charte signée se définit pour la durée de la compétition ou de l'événement de référence.

Elle ne sera pas renouvelée tacitement à chaque sélection.